

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Rue des Arbousiers

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Solutions30, domiciliée 35 Boulevard saint Assiste 66000 Perpignan en date du 119 janvier 2026 pour des travaux réparation de conduite télécom sous trottoir et chaussée.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue des Arbousiers pour des travaux réparation de conduite télécom sous trottoir et chaussée

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Solutions30 est autorisée à occuper le domaine public rue des Arbousiers du 23 février au 13 mars 2026, pour effectuer des travaux réparation de conduite télécom sous trottoir et chaussée.

Article 2 :

Les travaux réparation de conduite télécom sous trottoir et chaussée effectués par l'entreprise Solutions30 au droit du N°12 rue des Arbousiers, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du N°12 rue des Arbousiers avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15, C18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse du chantier).

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Par dérogation, l'entreprise Solutions30 est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 :

L'entreprise Solutions30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise solutions30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 7 :

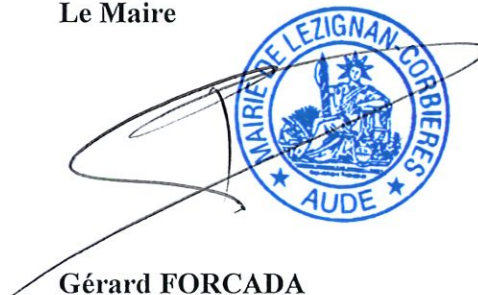
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solutions30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 21 janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA